

## Conditions générales de prestations de services

### Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales (ci-après les « Conditions Générales ») ont pour objet de préciser les modalités d'intervention de GEVERS pour et/ou au nom du client, dans le cadre de notre mission de conseil, d'assistance, de représentation et de rédaction de documents en vue de l'obtention, du maintien, de l'exploitation ou de la défense des droits de propriété industrielle, droits annexes et droits portant sur toutes questions connexes.

### Article 2 - Définitions

“GEVERS” : désigne la société du groupe GEVERS (e.a. GEVERS Legal SA/NV, GEVERS Patents SA/NV, GEVERS Belgium NV/SA, GEVERS & ORES SA, GLN SA, GEVERS Suisse SA) avec laquelle le Client a contracté, les Conseils en Propriété Industrielle, leurs collaborateurs et le personnel administratif intervenant au nom et pour le compte de GEVERS.

“Client” : désigne la personne physique ou morale pour laquelle GEVERS réalise les Prestations définies au Contrat.

“Contrat” : désigne l'ensemble des documents contractuels régissant les droits et obligations des Parties dans le cadre des Prestations fournies par GEVERS au Client.

“Offre” : désigne la proposition écrite de Prestations adressée par GEVERS au Client.

“Mandat” : désigne toute demande d'intervention formulée par écrit par le Client à GEVERS.

“Parties” : désigne GEVERS et le Client.

“Prestations” : désigne l'ensemble des services rendus par GEVERS.

### Article 3 – Application et opposabilité des Conditions Générales

3.1. Toute Prestation fournie par GEVERS est régie exclusivement par le Contrat qui comprend :

- l'Offre ou le Mandat ;
- les présentes Conditions Générales ;

- le cas échéant, les tarifs horaires de GEVERS.

3.2. Les conditions, droits et obligations mentionnées dans le Contrat sont les seules conditions applicables à toute Prestation réalisée par ou pour le compte de GEVERS, en ce compris les prestations fournies par GEVERS conjointement avec un tiers désigné par GEVERS. Le Contrat prévaut sur toutes autres conditions générales ou particulières émanant du Client. Sauf accord préalable et écrit de GEVERS, lequel doit exclusivement être mentionné dans l'Offre ou le Mandat, les conditions générales ou particulières du Client ne sont ni applicables ni opposables à GEVERS quel que soit le moment où elles auraient pu être portées à sa connaissance.

3.3. Le fait que GEVERS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites clauses.

3.4. L'acceptation de l'Offre par le Client, ou le Mandat donné à GEVERS d'accomplir une Prestation, ou le simple paiement d'une facture, implique l'acceptation du Contrat, incluant les présentes Conditions Générales, par le Client.

3.5. Si une clause ou condition était déclarée nulle par décision de justice, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des présentes Conditions Générales ni du Contrat.

## **Article 4 – Obligations de GEVERS**

4.1. GEVERS s'engage à effectuer les Prestations avec conscience et probité, conformément aux standards de la profession, et dans le respect des lois et règlements applicables.

4.2. GEVERS exécute les Prestations dans le respect de l'obligation de confidentialité qui s'impose à tous les conseils en Propriété Industrielle.

4.3. GEVERS est attentif aux situations de conflits d'intérêts. Par conséquent, GEVERS s'engage à s'abstenir, dans une même affaire, de conseiller, assister, représenter des clients ayant des intérêts opposés, sauf accord de toutes les parties.

## **Article 5 – Obligations du Client**

5.1. Les Parties reconnaissent que certaines Prestations peuvent impliquer le respect de certains délais obligatoires imposés par la loi ou par des tiers. Par conséquent, le Client s'engage à fournir en temps utile à GEVERS toutes les informations et instructions nécessaires pour permettre une exécution correcte des Prestations. Plus particulièrement, le Client s'engage à répondre avec

diligence à toutes les communications de GEVERS et fournir à GEVERS toutes les informations requises par GEVERS ou toutes autres informations utiles avant l'expiration du délai indiqué dans lesdites communications.

5.2. Le Client s'engage à prévenir GEVERS immédiatement de tout changement concernant les informations fournies à GEVERS.

5.3. Le Client sera seul responsable des dommages éventuels qui pourraient résulter d'informations erronées, incomplètes ou tardives. À défaut de réponse complète et adéquate du Client, le cas échéant avant l'expiration du délai indiqué par GEVERS, GEVERS peut suspendre l'exécution de ses Prestations en tout ou en partie et ne pourra être tenu responsable d'aucun dommage éventuellement subi par le Client en résultant directement ou indirectement.

5.4. GEVERS soumettra au Client tout document qu'il juge nécessaire de faire signer. Le Client retournera à GEVERS tous les documents requis, signés comme demandé par GEVERS, dans le délai indiqué par GEVERS. GEVERS ne pourra être tenu responsable d'aucun dommage éventuellement subi par le Client résultant directement ou indirectement du non-respect du délai indiqué par GEVERS.

5.5. Toute communication émanant de GEVERS sera envoyée à la dernière adresse (email ou postale) du Client mentionnée par lui ou l'un de ses représentants. Celui-ci est tenu d'informer immédiatement GEVERS de tout changement d'adresse et/ou de statut. GEVERS ne pourra être tenu responsable de pertes de droits ou d'un quelconque dommage subi par le Client s'il n'a pas été informé, en temps utile, des changements intervenus.

## **Article 6 – Durée des Prestations**

6.1. GEVERS réalisera les Prestations convenues avec le Client dans le cadre d'un Contrat. Toutefois, le Client pourra à tout moment mettre fin à l'intervention de GEVERS en lui envoyant une notification écrite en ce sens. Cette résiliation aura lieu à ses risques et périls et implique le paiement immédiat des Prestations entamées. GEVERS aura la même faculté de résiliation, dans le respect de ses obligations professionnelles telles que définies par le droit applicable.

6.2. En cas de défaut ou de retard de paiement par le Client d'honoraires, frais, taxes ou redevances facturés par GEVERS, ou en cas de manquement par le Client à l'une quelconque de ses obligations résultant du Contrat, GEVERS pourra résilier le contrat 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée ou par porteur restée sans effet, sans

préjudice du droit de GEVERS à demander des dommages et intérêts et/ou à suspendre ses Prestations.

## **Article 7 – Frais, taxes et honoraires**

7.1. A la demande du Client, GEVERS donnera, à titre indicatif, une estimation des frais, taxes, redevances et honoraires générés par les Prestations et redevables par le Client. Cette estimation est communiquée sous la réserve expresse des variations qui pourraient intervenir telles que, par exemple, les modifications de taxes, de redevances officielles, des honoraires pratiqués par les confrères étrangers, des taux de change, des coûts des prestations intellectuelles (ex.: traitement des remarques des administrations ou des oppositions de tiers) ainsi que des développements de la complexité de l'affaire en cause.

7.2. Sauf si les Parties ont convenu par écrit d'un forfait, les Prestations fournies par GEVERS sont facturées sur base de tarifs horaires communiqués par GEVERS au Client avec l'Offre ou au moment de l'acceptation du Mandat par GEVERS, ou, à défaut d'une telle communication, sur base des tarifs horaires standards de GEVERS disponibles sur simple demande du Client auprès de GEVERS. Les tarifs horaires varient selon la qualification et l'expérience des personnes fournissant les Prestations. En outre, les tarifs horaires standards de GEVERS peuvent être ajustés / indexés annuellement.

Les prestations des tiers auxquels GEVERS a fait appel (correspondant étranger, prestataire de services externe...) ne sont pas incluses dans les honoraires de GEVERS. Lorsque le prestataire externe facture directement le Client, GEVERS se limitera à transmettre la facture au Client et ce dernier payera directement le prestataire.

Lorsque les taxes et redevances ne sont pas directement facturées au Client par l'organisme concerné, le montant de ces taxes et redevances (taxes de dépôt, de recherche etc.) est spécifié dans la facture adressée par GEVERS au Client.

7.3. GEVERS est en droit de demander des provisions. Celles-ci feront l'objet d'une facture. Les provisions ne sont pas nécessairement représentatives de l'état d'avancement des Prestations ni de la hauteur des taxes et redevances exposées au jour de la demande. Le Client s'oblige à payer les provisions sans délai.

7.4. Les factures hors provision sont payables dans les 30 jours à compter de la date de la facture, sur le compte de GEVERS mentionné sur la facture. Toute somme impayée à son échéance portera de plein droit, et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard et des

frais de recouvrement en application de la législation en vigueur. Outre les frais de recouvrement forfaitaires légaux, GEVERS aura droit à une indemnité raisonnable d'un montant égal à 10% de la facture avec un minimum de 150 euros pour tous les autres frais de recouvrement venant en sus dudit montant forfaitaire et encourus par suite du retard de paiement, et ce sans préjudice du droit de GEVERS de réclamer l'indemnisation intégrale de son dommage.

7.5. Toute contestation concernant les factures de GEVERS ne sera recevable que si elle a été formulée par lettre recommandée reçue quatorze jours au plus tard après la date de la facture contestée.

## **Article 8 – Responsabilité et garantie**

8.1. GEVERS mettra tout en œuvre pour une bonne exécution des Prestations, dans les délais prévus. Toutefois, les obligations assumées par GEVERS sont des obligations de moyen.

8.2. En cas de manquement par GEVERS à une de ses obligations, la responsabilité de GEVERS pour les dommages éventuellement causés au Client et prouvés par ce dernier (en ce compris la perte d'un droit de propriété intellectuelle) sera limitée au montant le plus bas entre (i) trois fois le montant des factures effectivement payées par le Client pour les Prestations directement liées aux dommages causés au Client, ou (ii) deux cent cinquante mille euros (250.000 €).

En tout état de cause, aucune action, quels qu'en soient la nature, le fondement ou les modalités, ne pourra être intentée par le Client plus de six mois à compter du jour où le Client a eu ou aurait dû avoir connaissance du manquement de GEVERS à une de ses obligations.

8.3. GEVERS ne pourra être tenu responsable des dommages causés par ou en raison de l'intervention de tiers, et en particulier des dommages causés par les produits ou services de tiers, dès lors que ce n'est pas GEVERS qui a décidé de faire appel à ces tiers. Lorsque c'est GEVERS qui a décidé de faire appel à des tiers, la responsabilité de GEVERS pour les dommages éventuellement causés au Client par l'intervention de ces tiers sera limitée comme prévu à l'article 8.2 et 8.4.

8.4. GEVERS ne pourra jamais être tenu responsable des dommages causés directement ou indirectement par un cas de force majeure, tel que défini à l'article 9 ci-dessous.

## **Article 9 – Force majeure**

9.1. L'exécution des obligations des Parties sera suspendue en cas d'évènement de force majeure de nature à empêcher ou à retarder l'exécution des obligations contractuelles de l'une des Parties.

Par évènement de force majeure, il faut entendre tout évènement échappant au contrôle de la Partie qui l'invoque et dont elle ne pouvait raisonnablement se prémunir. Constituent notamment (mais pas exclusivement) des cas de force majeure : la grève au sein du Client ou d'un tiers dont le concours est requis pour exécuter une Prestation (tel que par exemple un Office de propriété intellectuelle), la non disponibilité d'un service public, logistique ou informatique, etc. ...

9.2. Si l'évènement de force majeure poursuit ses effets au-delà d'un délai de trois mois, chacune des Parties pourra, après l'envoi d'une lettre recommandée à l'autre Partie, résilier immédiatement et de plein droit le Contrat sans indemnité ni préavis.

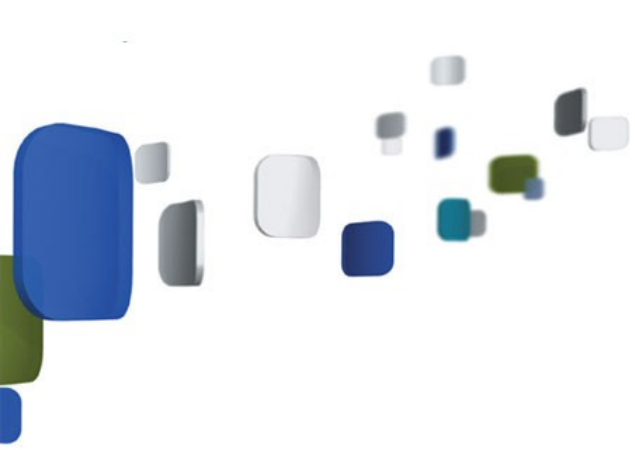
## **Article 10 – Faillite et insolvabilité**

En cas de changement de la situation du Client, tel que décès, faillite, dissolution ou modification de l'entreprise du Client, ou de tout autre fait mettant en cause la solvabilité du Client, GEVERS a le droit d'exiger le paiement immédiat de la totalité des sommes dues, même avant leur échéance, ou de demander des garanties de la bonne exécution des engagements (garanties qui seront soumises à l'approbation de GEVERS), sans préjudice du droit de GEVERS de suspendre l'exécution du contrat ou de le résilier conformément à l'article 6.

## **Article 11 - Litiges**

En cas de différend relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la résolution du Contrat, les Parties s'efforceront de chercher une solution amiable.

A défaut de solution amiable dans les 30 jours de la naissance du différend, le litige sera de la compétence exclusive des tribunaux du siège principal de l'entité de GEVERS avec laquelle le client a contracté. Le droit du pays dans lequel le siège principal de GEVERS se situe est applicable.



**European, Belgian, British, Dutch, French & Swiss Patent Attorneys**  
**European, Benelux, British, French & Swiss Trademark and Design Attorneys**

[www.gevers.be](http://www.gevers.be)   [www.gevers.ch](http://www.gevers.ch)   [www.gevers.fr](http://www.gevers.fr)

**European Intellectual Property Architects**  
Patents, Trademarks, Designs, Copyrights and Domain Names